

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4654

commune (s) : Meyzieu

objet : **Création d'une voie nouvelle (VN 15) et de zones de stationnement paysager - Prolongement de la rue Louis Saulnier - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3221 en date du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie dans le cadre de la création d'une voie nouvelle (VN 15) et de zones de stationnement paysager-prolongement de la rue Louis Saulnier à Meyzieu.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er septembre 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises STAL TP-RMF TP pour un montant de 399 759,16 € HT, soit 478 111,94 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1294 en date du 7 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie dans le cadre de la création d'une voie nouvelle (VN 15) et de zones de stationnement paysager-prolongement de la rue Louis Saulnier à Meyzieu et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises STAL TP-RMF TP pour un montant de 399 759,16 € HT, soit 478 111,94 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0193, le 7 juillet 2003 et le 1er mars 2006 pour la somme de 1 580 000 €.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,